

**1^{ère} ANNEE LICENCE EN DROIT
GROUPES DE COURS N° 3**

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de M. VIGUIER

LUNDI 21 MAI 2012 – de 08h30 à 11h30

Opposez régime parlementaire et régime présidentiel en commentant ce texte :

« *Le régime parlementaire est un régime de séparation dite souple des pouvoirs, c'est-à-dire que ceux-ci ne sont pas strictement séparés l'un de l'autre. Plus précisément, les pouvoirs législatifs et exécutif entretiennent des relations d'interdépendance.*

Le régime présidentiel est un régime dit de séparation stricte ou rigide des pouvoirs. Ceci signifie que les pouvoirs législatif et exécutif sont en principe réellement séparés et indépendants l'un par rapport à l'autre. »

(Droit Constitutionnel, Editions Ellipses)

**1^{ère} ANNEE LICENCE EN DROIT
GROUPES DE COURS N° 3**

**DROIT CONSTITUTIONNEL
Matière n'ayant pas donné lieu à travaux dirigés**

Cours de M. VIGUIER

MARDI 15 MAI 2012 – de 12h30 à 13h30

SUJET :

Les pouvoirs sans contreseing du Président de la République sous la Vème République